

A.P.J. GOURMET
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 5, Place de la Liberté
52100 ST DIZIER
494962368 RCS CHAUMONT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le 15 décembre,
A 15 heures,

Les associés de la société A.P.J. GOURMET, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5, Place de la Liberté 52100 ST DIZIER, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Maryline LECOMPTE, propriétaire de 250 parts sociales
Monsieur Laurent LECOMPTE, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Maryline LECOMPTE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 13 des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Maryline LECOMPTE démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,

- Modification de l'article 18 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Maryline LECOMPTE et de Monsieur Laurent LECOMPTE, de céder respectivement à Monsieur Jonathan LETOCART, demeurant 2, Chemin Rural de la Plaine 52100 SAINT DIZIER, respectivement 127 et 128 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Jonathan LETOCART en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 5.000 Euros, divisé en 500 parts de 10 Euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- **Madame Maryline LECOMPTE**
à concurrence de cent vingt trois sociales
numérotées de 1 à 123 inclus, ci **123 parts**
- **Monsieur Jonathan LETOCART**
à concurrence de deux cent cinquante cinq sociales
numérotées de 124 à 378 inclus, ci **255 parts**
- **Monsieur Laurent LECOMPTE**
à concurrence de cent vingt deux parts sociales
numérotées de 379 à 500, ci **122 parts**

**Total égal au nombre de parts composant
le capital social **500 parts****

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire les pouvoirs du gérant, lequel ne pourra sans avoir obtenu l'autorisation préalable des associés représentant les trois quarts du capital social :

- Procéder à des achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles,
- Contracter un bail commercial,
- Consentir des hypothèques et nantissements,
- Effectuer des apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés,
- Verser toute prime exceptionnelle de plus de 500 euros par personne et par mois, hors instauration éventuellement d'une part variable sur salaire,
- Embaucher toute personne dont la rémunération serait supérieure à 120 % du minimum conventionnel,
- Contracter tout emprunt, contrat de leasing ou acquérir toute immobilisation dont le montant serait supérieur à 3.000 euros HT.

Et de modifier corrélativement l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Maryline LECOMPTE de ses fonctions de gérante notifiée le 26 novembre 2010 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Jonathan LETOCART
demeurant 2, Chemin rural de la Plaine 52100 SAINT DIZIER

pour une durée illimitée.

Monsieur Jonathan LETOCART exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, telles que visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jonathan LETOCART déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Jonathan LETOCART percevra à l'issue de sa période ACCRE une rémunération fixe mensuelle nette de 1.500 euros, et ce sur 12 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 12 des statuts le nom de l'ancienne gérante sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que désormais les décisions collectives ordinaires seront prises à la majorité des trois quarts des parts sociales composant le capital social et décide de modifier corrélativement l'article 18 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

